



Accueil de loisirs périscolaire et vacances

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par délibération N°171204-01 du 5 décembre 2017)

1

Conditions d'admission

Sont accueillis les enfants qui résident sur la commune de Bénesse-Marenne et ceux qui n'y résident pas mais sont scolarisés à l'école primaire de celle-ci.

Les parents doivent remplir avec le plus grand soin toutes les pièces du dossier d'inscription. Celui-ci est valable à compter du premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'au 31 août de chaque année. De ce fait une mise à jour annuelle des informations légales devra être complétée et remise à la direction. Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc...). L'attestation de la CAF ou de la MSA devra être remise chaque année par la famille afin que celle-ci puisse bénéficier des tarifs dégressifs votés par la collectivité. En cas d'absence ou de non remise du document, c'est le tarif le plus élevé qui s'appliquera lors de la facturation.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre la directrice de l'Accueil et les parents sera organisée au préalable afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Modalités de réservation

Les réservations doivent être faites chaque mois et au cours des périodes prévues à cet effet (date limite indiquée sur la fiche de réservation).

Dans un souci de respect des normes règlementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, la direction refusera :

- Toute inscription effectuée hors délai
- Toute présentation d'enfant sans réservation
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil **même si la date limite d'inscription n'est pas échu**.

Ces demandes d'inscriptions écrites se déposent au bureau des responsables de l'Accueil de loisirs aux horaires prévus à cet effet.

Les changements et les réservations sur répondeur téléphonique devront être obligatoirement confirmés par écrit à l'adresse mail suivante : sej-benesse@orange.fr

Pour le cas où l'enfant serait malade, un justificatif sera demandé à la famille et seul le repas sera facturé selon le tarif en vigueur.

Toute réservation faite sera due, sans exception.

Horaires d'ouverture

Périscolaire : 7h15/8h30 et 16h30/18h45 (avant et après l'école)

Mercredis en période scolaires : 11 h 30 à 18 h 30

Vacances scolaires : 7h30/18h30

Le Centre de loisirs est fermé les 2 semaines des vacances de Noël ainsi que les 2 dernières complètes d'août.

Goûter

Le goûter l'après-midi sera fourni par nos soins en fonction des inscriptions

Le repas et le goûter sont prévus dans le tarif.

Accueil du mercredi

Nous proposons aussi une « garderie », pour les parents ne souhaitant pas inscrire leurs enfants à l'accueil du mercredi après-midi, de 11h30 à 12h30, sans possibilité de repas, facturée selon tarif en vigueur. Un animateur se charge de récupérer également les enfants inscrits au temps de garderie précité à la sortie des classes.

2 Ainsi, les animateurs vont chercher les enfants à 11h30 à la sortie de leurs classes respectives et ils sont ensuite accueillis jusqu'à 18h30

Toute réservation faite est due, sans exception.

Toute demande d'annulation d'inscription doit-être faite 8 jours avant, faute de quoi la journée est facturée.

Les vacances scolaires

Accueil de loisirs : 7h30/18h30

Accueil libre : de 7h30 à 9h30 et le soir de 17h00 à 18h30.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, selon le tarif en vigueur.

Toute réservation faite est due, sans exception.

Modalités de désistement

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, (le mercredi ou les vacances), les parents doivent prévenir la directrice aussitôt que possible, (et fournir un justificatif certificat médical) et seul le repas leur sera facturé. Toute annulation pour un autre motif entraîne la facturation de la prestation réservée conformément à la fiche de réservation.

En ce qui concerne l'Accueil périscolaire (matin et soir) les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au préalable mais souhaitant renoncer à cette inscription afin de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin des cours, peuvent le faire sous réserve d'avoir prévenu le service de l'animation avant 10 h 00 le matin. Passé cette heure le service d'accueil périscolaire leur sera facturé.

Modalités d'accueil

Les parents ou les responsables légaux doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'Accueil auprès d'un animateur.

La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé occasionnel est incompatible avec la vie collective.

Départ

Les parents ou les responsables légaux récupèrent leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du Centre de loisirs et signalent son (leur) départ à l'animateur présent.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

La directrice, après avis de la commune, se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

Les horaires limites de départ de l'enfant sont à respecter (18 h 30 le mercredi et 18h45 les autres jours de la semaine ainsi que durant les vacances scolaires). Tout dépassement de ces horaires limites sera facturé à la famille par majoration d'1,5 fois du tarif prévu pour 2 heures de présence de l'enfant.

Possibilités d'exclusion

La signature du présent document vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées.

En cas de non-respect récurrent des termes du présent règlement, la directrice se réserve le droit, après avis de la commune, de ne plus accepter un enfant à l'Accueil de loisirs

Facturation

Les familles doivent impérativement régler les factures reçues avant la date limite indiquée sur celles-ci. Tout retard ou difficulté en la matière, doit être signalé en mairie avant cette même date limite. Tous les éventuels problèmes seront étudiés avec la famille.

Les factures qui ne seront pas payées à la date d'échéance feront l'objet d'un envoi d'un courrier de rappel aux familles.

Quelles que soit les raisons invoquées, les familles qui le souhaitent seront reçues en mairie afin que des solutions aux problèmes soient proposées.

En cas de retard répété ou de non-paiement la municipalité et la trésorerie de St Vincent de Tyrosse appliqueront toutes les dispositions légales utiles.

Coupon à compléter et à remettre à la directrice du centre

Je soussigné, responsable légal de l'enfant :

Nom : , prénom..... Reconnais avoir pris connaissance du règlement Intérieur et m'engage à en respecter les termes sans exception.

Fait à, le201.....

Nom et signature du représentant légal de l'enfant

Accueil de loisirs de Bénesse Maremne
47 Allée d'Aouce - 40230 Bénesse Maremne
Tel : 05.58.72.54.94 ou 06.73.37.74.12
Mail : sej-benesse@orange.fr